

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je crois avoir dit en répondant à un autre député que sauf en ce qui concerne les mesures d'importance, nous n'établissions pas de prévisions quant aux réductions ou aux répercussions fiscales. Le ministère des Finances doit se faire une idée d'ensemble de la situation du gouvernement et de sa politique en matière fiscale. Il importe de tenir compte du total des recettes et des dépenses plutôt que de s'occuper uniquement de l'impôt sur le revenu des particuliers, comme le fait le député de York-Simcoe. De même, nous devons tenir compte non seulement des dépenses budgétaires mais aussi des dépenses non budgétaires et du total des dépenses, y compris les pensions de vieillesse. Autrement dit, nous examinons les besoins financiers globaux du gouvernement ainsi que les conséquences des recettes et des dépenses. Tout cela est établi bien clairement dans les documents budgétaires.

M. Stevens: Madame le président, je reviendrai sur ce point plus tard. Nos efforts pour obtenir des chiffres sont plutôt vains. Les députés sont sans aucun doute en droit de les connaître.

Hier également, j'ai traité du déficit budgétaire et de l'excédent prévu par le ministre des Finances. Le ministre n'admet-il pas que dans ses prévisions du 6 mai 1974 concernant les comptes nationaux pour l'année 1974-1975, il avait prévu un déficit de 160 millions de dollars, mais que dans ses prévisions du 18 novembre 1974, également pour l'année 1974-1975, il prévoyait un excédent de 275 millions de dollars au chapitre des comptes nationaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je ne voudrais pas parler sans vérifier. Mais le député pourrait examiner les prévisions et les chiffres. Je crois qu'il a raison. Je crois toutefois qu'il peut comparer les prévisions par lui-même.

M. Stevens: Madame le président, je parlais du point que j'ai soulevé hier. Que le ministre insinue, comme en fait foi la page 3065 du hansard, que j'ai induit la Chambre en erreur m'a grandement troublé. Le ministre a dit en effet:

● (1650)

Cet après-midi, le député a déclaré que j'avais prévu un déficit de caisse de 1,6 milliard pour l'année 1974-1975 et de 3 milliards de dollars pour l'année 1975-1976. Ensuite, il s'est servi des chiffres du compte budgétaire courant pour indiquer que nous avions un excédent. Par conséquent, il compare un compte excédentaire avant déduction de la moins-value avec un déficit de caisse total qui comprend les articles de dépense non budgétaires et budgétaires. Autrement dit, il compare des pommes et des oranges et induit la Chambre en erreur. Si les députés lisent le débat, ils verront exactement ce qu'il a essayé de faire.

J'espère sincèrement que les députés ont lu le débat parce que s'ils l'ont fait, ils ont vu que le ministre des Finances a eu une hallucination ou quelque chose du genre. Il n'y aucune allusion, dans mes commentaires de cet après-midi-là, aux chiffres ou à l'idée dont a parlé le ministre.

Hier, j'ai donné au ministre l'occasion de revoir sa déclaration et de s'excuser, de déclarer clairement qu'il avait mal compris mes remarques ou qu'il avait commis une erreur. Il a refusé de le faire. Je sais que le ministre travaille beaucoup sous pression. Je sais qu'il est assiégé par le groupe des sept et qu'il doit s'occuper de certains problèmes internationaux en plus de la scène nationale. Toutefois, je crois qu'il est impardonnable qu'un ministre des Finances fausse ainsi les faits au nom de la vérité.

Pour ce qui est des remarques du ministre, le seul rapport que je puisse trouver est ma remarque qui figure à la page 3065 du hansard de ce jour-là, où j'ai déclaré:

Droit fiscal

Dans son budget précédent présenté en mai, le ministre des Finances avait déclaré que le budget se solderait par un déficit cette année. En novembre il avait changé d'avis, prédisant que nous aurions maintenant un excédent de 275 millions de dollars.

Hier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il admettait être passé, en fait, d'une prévision de déficit à une prévision d'excédent, d'un budget à l'autre. Il a reconnu que c'était exact. Aujourd'hui, je lui ai posé la même question au sujet du passage d'une position déficitaire à une position excédentaire, en ce qui concerne les comptes nationaux. Il a dit que si l'on consulte les documents budgétaires et que cela y est écrit, alors c'est vrai. Sa mémoire semble un peu moins bonne aujourd'hui qu'hier. Le fait est que dans l'exposé budgétaire du 18 novembre comme dans celui du 6 mai les chiffres que j'ai cités sont parfaitement exacts.

Je demande encore une fois au ministre des Finances de reconnaître qu'il a commis une erreur lundi, qu'il a mal compris mes remarques, et de rétracter son allégation selon laquelle j'ai induit la Chambre en erreur comme il le dit à la page 3066 du hansard.

J'espère qu'il sera de nouveau consigné au compte rendu que le ministre des Finances a refusé de reconnaître une grave erreur qu'il a commise à la Chambre et qui porte atteinte à un de ses députés. C'est intolérable. C'est écœurant.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Si j'en ai encore le temps, madame le président, je voudrais traiter un peu plus complètement de la position du ministre dans cette affaire. Toutefois, pour le moment, je le répète, j'espère que nous pourrions accomplir quelque progrès sur l'article 1.

Si on me le permet, je poserai au ministre quelques questions d'ordre général. L'une d'elles a trait à la comptabilité de l'impôt applicable aux sociétés et, en général, aux hommes d'affaires. Je veux parler de la façon de traiter les stocks sur une base comptable avant qu'ils deviennent imposables, compte tenu du droit fiscal qui s'applique aux déductions pour amortissement.

Dans l'état actuel de la législation fiscale, les entreprises se trouvent dans la paradoxale impossibilité de présenter un tableau fidèle de leur situation. La chose est certaine en ce qui concerne l'immobilier et les stocks, puisque le régime fiscal ne leur permet pas de prendre en compte les effets de l'inflation avant la détermination de leurs bénéfices.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi le bill C-49 ne comporte pas de mesure destinée à libérer les entreprises des méthodes comptables inéquitables imposées par la fiscalité, en leur permettant de réévaluer, comme il se devrait, leurs stocks et les éléments immobiliers de leur actif, pour tenir compte de l'inflation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous avons procédé à une large consultation de la profession comptable et de l'institut des cadres fiscaux. Cela n'a pas permis de faire l'unanimité sur la façon de comptabiliser les effets de l'inflation. Il se peut bien que nous ayons atteint un point du cycle où toute modification de la loi tendant à prendre en compte les effets de l'inflation, c'est-à-dire à faire réévaluer les stocks et les amortissements, jouerait au désavantage des entreprises visées, elles-mêmes, celles dont la comptabilité ne traduit pas fidèlement la situation en raison de l'inflation.